

# AVANTAGES FINANCIERS ET SOCIAUX POUR LE JEUNE APPRENTI ET SA FAMILLE

## • CARTE D'ETUDIANT EN APPRENTISSAGE

Les apprentis peuvent se procurer auprès du Directeur du C.F.A. où ils sont inscrits une CARTE D'ETUDIANT EN APPRENTISSAGE qui permet d'obtenir des réductions.

## • ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales restent acquises aux parents tant que l'apprenti n'atteint pas **20 ans**, à condition que le salaire perçu n'excède pas **55 % du S.M.I.C.**

L'allocation de **rentrée scolaire** est versée selon critères ( [www.caf.fr](http://www.caf.fr))

L'apprenti peut bénéficier de l'**allocation logement** sous certaines conditions (voir la Caisse d'Allocations Familiales)

## • IMPOTS SUR LE REVENU

Les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées, dans une certaine limite (*fixée annuellement par la loi des finances*), de l'IMPOT SUR LE REVENU.

Les apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant *annuel* du SMIC à compter de l'imposition sur les revenus.

La réduction d'IMPOT SUR LE REVENU prévue en faveur des familles dont les enfants poursuivent des études secondaires ou supérieures a été étendue aux parents ayant des enfants en apprentissage.

## • CHEQUES « LIRE » du Conseil Général

• TRANSPORTS : les apprentis peuvent emprunter gratuitement les réseaux de **bus du Conseil Régional** ou être **indemnisés kilométriquement**, s'ils se rendent au CFA par leurs propres moyens.

• Pour les jeunes les plus en difficulté, il existe un FOND SOCIAL, financé par la Chambre des Métiers.

• Certains corps de métiers offrent aux apprentis une TROUSSE DE PREMIER EQUIPEMENT. D'autres offrent aussi l'opportunité de passer le permis de conduire et de **financer** son premier véhicule grâce à des taux très bas.